



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 20 septembre 2022

A 20h00, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs P. BIGOT, Q. BIGOT, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, KULL-GOBESSI, LOMBARDO, MAGANDOUX, MANGONI, MATHEIS, METZINGER, MICHELENA, PREAUX, SZUTTA, THOMAE

Membres représentés par procuration :

M. LISI a donné procuration à M. SZUTTA
M. M. OCTAVE a donné procuration à M. P. BIGOT
M. RANGONI a donné procuration à M. Q. BIGOT
Mme ROSSI a donné procuration à M. MANGONI

Membre absent excusé :

M. CINO

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 29 juin 2022 ;
2. Personnel communal : modification du tableau des emplois ;
3. Budget Général : décision modificative de crédit n° 2 ;
4. Evolution du taux de la taxe d'aménagement ;
5. Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPOM ;
6. Rapport annuel d'activité SIEGVO ;
7. Rapport annuel d'activité de la communauté de communes de Rives de Moselle ;
8. Installation de bornes de recharge électrique (modification du plan de financement)
9. Motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie
10. Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

1- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 29 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (5 abstentions : M. MATHEIS, Mme LOMBARDO, Mme METZINGER, M. BIGOT, M. RANGONI)

ADOpte le compte rendu précité.

2- Personnel communal : modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des avancements de grade, des départs en retraite, des recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du tableau des emplois.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

ETAT DU PERSONNEL						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	2	5	30 h 00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022 :

ETAT DU PERSONNEL						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	5	27 h 30

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposé au 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ces modifications seront inscrites au tableau des emplois du compte administratif 2022.

3- Décision modificative de crédits n°2 – Budget Général 2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 septembre 2022,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un crédit de recettes **en section de fonctionnement** aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	24 855.77
73212	Dotation de solidarité communautaire	52 373.00
74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	48 246.00
Total		125 474.77

L'équilibre sera obtenu par l'augmentation d'un crédit de dépenses **en section de fonctionnement** aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
60612	Energie - Electricité	60 000.00
60613	Chauffage urbain	60 000.00
60621	Combustibles	5 474.77
Total		125 474.77

DECIDE d'ouvrir un crédit de dépenses **en section d'investissement** aux comptes :

Opération	Libellé	Montant
125	ECDB	5 000.00
147	Bâtiment mairie	35 000.00
151	Ecole Elémentaire Paul Verlaine	20 000.00
189	Conformité électrique bâtiments communaux	10 000.00
Total		70 000.00

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses **en section d'investissement** aux comptes :

Opération	Libellé	Montant
120	Ecole Terver	10 000.00
150	Ecole Maternelle Paul Verlaine	10 000.00
166	Ilot vieux village	40 000.00
177	Site Mittal	10 000.00
Total		70 000.00

DECIDE d'ouvrir un crédit de dépenses **en section d'investissement** aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
21318-041	Travaux gymnase	4 500.00
21318-041	Espace périscolaire	22 800.00
2313-041	Courts de tennis (diagnostic)	7 200.00
Total		34 500.00

L'équilibre sera obtenu par l'ouverture d'un crédit de recettes **en section d'investissement** au compte :

Compte	Libellé	Montant
2031-041	Amortissement des frais d'études	34 500.00
Total		34 500.00

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2022.

4- Modification du taux de la taxe d'aménagement (TA)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée le 28 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2.5 %,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à **4 %**.

Ce taux sera revu quand sera connu le taux résiduel déterminant le montant du produit de cette taxe à reverser à la communauté de communes RIVES DE MOSELLE conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 et dont les conditions de reversement ne sont pas encore définies.

La présente délibération est valable un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département.

5- Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPOM

Le Maire expose,

La communauté de communes Orne Moselle (CCPOM) a confié au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP) la mission de réaliser l'étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres.

A l'issue de l'avant-projet, 8 boucles et une vingtaine de liaisons ont été identifiées, pour lesquelles la CDRP a élaboré le dossier administratif et technique permettant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Afin de pouvoir déposer le dossier au Département, la CCPOM doit recueillir les délibérations de chaque commune traversée.

La commune de Gandrange étant propriétaire de parcelles sises sur le territoire de la CCPOM, concernées par le PDIPR,

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,
A l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
- **Autorise** la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide de balisage et de la signalétique homologués,
- **S'engage** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- **Demande** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

Sur le ban de Clouange :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Section	Parcelle
11	Bois communal	SOUS LA COTE DE LA ROCHE	7	5
13	Bois communal	SOUS LA COTE DE LA ROCHE	7	5

Sur le ban de Rosselange :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Section	Parcelle
12	Bois communal	BOIS DE ROSSELANGE	14	41

- **S'engage** à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- **S'engage** à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

6- Rapport annuel – Service Public d’eau potable – Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l’Orne (SIEGVO) - 2021

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire invite l’Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d’Eau Potable par le SIEGVO.

Le rapport est consultable sur internet à l’adresse suivante :

http://siegvo.nerim.net/Rapport_Annuel/Rapport_Annuel_2021.pdf

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Service Public d’eau potable (SIEGVO) pour l’année 2021.

7- Rapports annuels – CCRM – Exercice 2021

Conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités,

Monsieur le Maire invite l’Assemblée Municipale à prendre connaissance :

- Du rapport d’activités annuel – Exercice 2021 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le rapport est consultable sur internet à l’adresse suivante :

<https://www.rivesdemoselle.fr/wp-content/uploads/2022/08/Rapport-dactivites-2021.pdf>

- Du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte – Exercice 2021 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le rapport est consultable à l’adresse suivante :

<https://www.rivesdemoselle.fr/rapport-2021-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-de-collecte/>

Le Conseil Municipal prend acte :

- Du rapport d’activités annuel de la Communauté de Communes Rives de Moselle pour l’année 2021
- Du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte de la Communauté de Communes Rives de Moselle pour l’année 2021

8- Modification du plan de financement et des lieux d’implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2022, a décidé de doter la commune de 3 bornes électriques et a approuvé le plan financement suivant :

Prime ADVENIR (UEM)	19 000,00 € HT
ADEME – Région Grand Est	12 400,00 € HT
Autofinancement	21 046,00 € HT
TOTAL	52 446,00 € HT

A la suite du dépôt des demandes de subvention auprès de l'UEM et de la Région, il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Prime ADVENIR (UEM)	19 000,00 € HT
ADEME – Région Grand Est	16 800,00 € HT
Autofinancement	16 646,00 € HT
TOTAL	52 446,00 € HT

De plus, pour des raisons techniques, l'installation initialement prévue :

- Parking des sports
- Rue du stade à côté du gymnase
- Parking mairie, 17 rue des écoles

Sera modifiée comme suit :

- Rue du stade, face à l'école maternelle (à côté de la sous-station électrique)
- Parking salle de musique / tennis, Impasse Pierre de Coubertin
- Parking de la mairie, 17 rue des écoles (localisation inchangée)

Le Conseil Municipal,
Après délibération
A l'unanimité,

Adopte les modifications citées ci-dessus.

9- Motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie

Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les élus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs responsabilités. Ils n'ont pas attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies d'énergie.

Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont tellement mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne Madame Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle déclare : « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

Il semble d'ailleurs se profiler des évolutions en la matière : taxation des super profits, mise à contribution des énergéticiens, découplage du prix du gaz et de l'électricité.

Mais aujourd'hui nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre.

Nous demandons donc au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Délibère et adopte la présente motion à la majorité, 5 contres (M. MATHEIS, Mme LOMBARDO, Mme METZINGER, M. BIGOT, M. RANGONI)

10- Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 27 mai 2020,

A décidé :

N° 2022-DECI19

De mandater Maître Isabelle POITOUT, avocate au barreau de PARIS, et si nécessaire Maître Marc HELLENBRAND, avocat au barreau de THIONVILLE, pour assurer sa postulation devant le Tribunal judiciaire de Thionville, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de GANDRANGE aux fins de conduire toutes procédures amiables, de négociation ou judiciaires aux fins d'obtenir le respect des clauses du cahier des charges de la ZAC de BREQUETTE concernant les parcelles détenues par SOCINORD et ce jusqu'à la résolution de la vente.

De prendre en charge tous les honoraires relatifs à cette affaire.

N° 2022-DECI20

De mandater Maître Isabelle POITOUT, avocate au barreau de PARIS, et si nécessaire Maître Marc HELLENBRAND, avocat au barreau de THIONVILLE, pour assurer sa postulation devant le Tribunal judiciaire de Thionville, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de GANDRANGE aux fins de conduire toutes procédures amiables, de négociation ou judiciaires aux fins d'obtenir le respect des clauses du cahier des charges de la ZAC de BREQUETTE concernant les parcelles détenues par la société SCI MILCV et ce jusqu'à la résolution de la vente.

De prendre en charge tous les honoraires relatifs à cette affaire.

N° 2022-DECI21

Vu le contrat de surveillance préventive sur les serveurs informatiques de la ville, signé avec la **Société AGORA** (ZIL Voie touristique - BP 17 - 57310 BOUSSE),

D'accepter les termes du contrat de **surveillance préventive des serveurs informatiques de la ville** par la **société AGORA** pour le coût de **2 390 € H.T.** (2 868 € T.T.C.), représentant **un forfait CPH (Crédit Pack heures) de 24 heures.** (1/2 heure par semaine)

Que les interventions de maintenance seront imputées en sus, également déductibles de ces 24 heures

Le coût horaire est de 99,58 € H.T.

Les crédits figureront au compte 6156.

N° 2022-DECI22

Vu la délibération n° 8 du 7 juillet 2020 décidant de confier l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) été 2020 et suivants pour une durée **maximum** de 8 semaines par an à des organismes agréés.

De confier à l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air (ADEPPA), basée à Vigy, l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'été 2022

N° 2022-DECI23

Vu l'avis de la Commission Animation et Culture

De définir les prix d'entrée des animations culturelles organisées par la ville de la façon suivante :

Date	Spectacles ou Animations	TARIFS	
		Tout public	Réduit
23 septembre 2022	Josselin Dailly – Inconscient	12 €	8 €
21 octobre 2022	Compagnie La Ban d'rôle « Stationnement alterné »	10 €	5 €
18 novembre 2022	Troupe du T.A.D.A. « Ne me laissez pas tout seul avec eux ! »	10 €	5 €
9 décembre 2022	R.I.C. « Roots Intention Crew »	15 €	12 €
20 janvier 2023	Les jumeaux « Bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci »	20 €	15 €
10 février 2023	La compagnie Globe Théâtre « Mon colocataire est une garce »	12 €	10 €
24 mars 2023	Soldat Louis	20 €	15 €
14 avril 2023	Bohemian Dust « A Queen live Show »	15 €	12 €

N° 2022-DECI24

De confier l'entretien du terrain naturel du stade à la société **TECHNIGAZON** (18 rue Pierre ADT – 54700 ATTON) à compter du 1^{er} avril **2022** pour une durée de 3 (trois) ans.

Le coût par année s'élève à 12 969,00 € HT soit 15 562,80 € TTC.

Les crédits figurent au compte 61521.

N° 2022-DECI25

De confier l'entretien des installations et des équipements de la cuisine de l'Espace Culturel Daniel Balavoine à la société **Lorraine Machines Hôtelières (L.M.H.)**, 52 rue de la Bouillante à DIEULOUARD (54380), à compter du 15 avril 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le coût par année s'élève à 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC.

Les crédits figurent au compte 6156.

N° 2022-DECI26

De signer une convention sur la théorie de l'imprévision pour justifier l'augmentation des repas de la société **ORNE RESTAURATION** (65 rue Louis JOST à GANDRANGE) à compter du 1^{er} mai 2022.

Le coût initial par repas était de 3,053 € HT soit 3,22 € TTC et sera de **3,51 € HT soit 3,70 € TTC** à compter du 1^{er} mai 2022.

Les crédits figurent au compte 611.